

DECISION
n° 2023/03
Convention avec FREDON 17
Lutte contre les rongeurs aquatiques

- Le Maire de la Commune de Saujon,
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal de Saujon en date du 16 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4,
- **CONSIDERANT** que la prolifération des ragondins est source de nuisances, de dégradations des berges des lacs et vecteur de zoonoses,
- **CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (dans le cadre de sa compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie) apporte déjà un soutien dans la gestion de cette espèce à l'échelle de la commune et que, toutefois, au regard de sa capacité à se multiplier, la commune a souhaité mettre en place une lutte spécifique sur l'aire de la Lande en s'appuyant sur les compétences de la FREDON 17,
- **CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de passer une convention avec la FREDON 17 afin de préciser les modalités techniques et financières pour la mise en œuvre de la lutte contre ce rongeur,

DECIDE

- **D'ACCEPTER** la convention avec la FREDON 17 d'une durée de 3 ans (2023 – 2025) à raison de 2 semaines d'intervention par an au coût de 930 € la semaine.

Fait à Saujon, le 14 février 2023

Le Maire,



P. FERCHAUD